



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-371

PUBLIÉ LE 9 NOVEMBRE 2018

Sommaire

Assistance publique - Hôpitaux de Paris

75-2018-10-26-011 - Décision n° 1 - Déclassement anticipé et vente de l'Hôtel Scipion-Sardini, situé 13 rue Scipion à Paris 5ème (1 page)	Page 3
75-2018-10-26-012 - Décision n° 2 - Modificatifs avis n° 1 CS du 6 avril et avis n° 2 CS du 28 juin 2018 Louis Mourier à Colombes (3 pages)	Page 5
75-2018-10-26-013 - Décision n° 3 - Vente d'un logement (lot de copropriété n° 104) et d'une cave dépendant de l'immeuble situé 117 Bld Saint-Michel à Paris 5ème (1 page)	Page 9
75-2018-10-26-014 - Décision n° 4 - Vente d'un logement (lot de copropriété n° 39) et d'une cave dépendant de l'immeuble situé 6 rue François Coppée à Paris 15ème (1 page)	Page 11
75-2018-10-26-015 - Décision n° 5 - Vente de logements (lot de copropriété n° 2 et n° 11) et de caves dépendant de l'immeuble situé 60 rue Vaneau à Paris 7ème (1 page)	Page 13
75-2018-10-26-016 - Décision n° 6 - Vente de logements (lot de copropriété n° 4 et n° 5) et de caves dépendant de l'immeuble situé 10 rue de la Comète à Paris 7ème (1 page)	Page 15
75-2018-10-26-017 - Décision n° 7 - Vente d'un logement (lot de copropriété n° 4) et d'une cave dépendant de l'immeuble situé 6 bis rue des Récollets à Paris 10ème (1 page)	Page 17
75-2018-10-26-018 - Décision n° 8 - Vente droits indivis d'un logement (lot de copropriété n° 104), 1 cave et 2 emplacements parking dépendant d'un ensemble immobilier situé 26 rue H Barbusse à Fresnes (1 page)	Page 19
75-2018-10-26-019 - Décision n° 9 - Acquisition d'un logement (lot de copropriété n° 27) et d'une cave dépendant de l'immeuble situé 32 avenue du Docteur Arnold Netter à Paris 12ème (1 page)	Page 21

DRIEA - UDEA 75

75-2018-10-09-022 - avis de la commission nationale d'aménagement commercial pour le 123 Avenue des Champs-Élysées 75008 (2 pages)	Page 23
--	---------

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2018-11-09-001 - arrêté portant réquisition de locaux Hôtel Dieu (3 pages)	Page 26
---	---------

Assistance publique - Hôpitaux de Paris

75-2018-10-26-011

Décision n° 1 - Déclassement anticipé et vente de l'Hôtel
Scipion-Sardini, situé 13 rue Scipion à Paris 5ème

D 2018
N° 1

DECISION

Objet : déclassement anticipé et vente de l'Hôtel Scipion-Sardini, situé 13 rue Scipion à Paris 5^{ème}.

Le Directeur général,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1 et L. 6143-1 ;

Vu l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques sur le déclassement anticipé ;

Vu la concertation avec le Directoire réuni en séance du 2 octobre 2018 ;

Vu le mémoire soumis au Conseil de surveillance en séance du 19 octobre 2018, relatif au déclassement anticipé et à la vente de l'Hôtel Scipion-Sardini, situé 13 rue Scipion à Paris 5^{ème} et l'avis favorable émis par ce Conseil ;

DECIDE


ARTICLE UN : le déclassement anticipé de l'Hôtel Scipion-Sardini dépendant de la parcelle cadastrée section AS n°1 situé 13 rue Scipion à Paris 5^{ème}, laissant à l'AP-HP le soin de désaffecter le site dans un délai de trois ans à compter de la décision de déclassement ;

ARTICLE DEUX : la vente de l'Hôtel Scipion-Sardini, à un prix ne pouvant être inférieur à l'estimation du service local du Domaine de Paris.

Agence Régionale de Santé d'Ile de France

35 rue de la Gare

75935 PARIS CEDEX 19


Le Directeur général
Aurélien ROUSSEAU

Fait à Paris, le 26 OCT. 2018

Le Directeur général,
Président du Directoire


Martin HIRSCH

Certifié exécutoire
le
Le directeur du cabinet


Jérôme ANTONINI

Assistance publique - Hôpitaux de Paris

75-2018-10-26-012

Décision n° 2 - Modificatifs avis n° 1 CS du 6 avril et avis
n° 2 CS du 28 juin 2018 Louis Mourier à Colombes

D 2018
N° 2

DECISION

Objet : Modificatifs :

- avis n°1 - Conseil de surveillance du 6 avril 2018 : déclassement et vente de cinq emprises de terrain dépendant du site de l'hôpital Louis-Mourier à Colombes (92).

- avis n° 2 - Conseil de surveillance du 28 juin 2018 : déclassement et vente de parcelles de terrain dépendant du site de l'hôpital Louis-Mourier à Colombes (92).

Le Directeur général,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1 et L. 6143-1 ;

Vu l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques sur le déclassement ;

Vu la concertation avec le Directoire réuni en séance du 2 octobre 2018 ;

Vu le mémoire soumis au Conseil de surveillance en séance du 19 octobre 2018, relatif aux modificatifs :

- avis n°1 - Conseil de surveillance du 6 avril 2018 : déclassement et vente de cinq emprises de terrain dépendant du site de l'hôpital Louis-Mourier à Colombes (92).

- avis n° 2 - Conseil de surveillance du 28 juin 2018 : déclassement et vente de parcelles de terrain dépendant du site de l'hôpital Louis-Mourier à Colombes (92).

Et l'avis favorable émis par ce Conseil ;

DECIDE

ARTICLE UN :

- la modification de l'avis n°1 du Conseil de surveillance en date du 6 avril 2018, comme suit :

Déclassement et vente d'emprises de terrain dépendant du site de l'hôpital Louis-Mourier, à un prix qui ne saurait être inférieur à l'estimation du service local du domaine des Hauts-de-Seine, en vue de la prolongation du tramway :

- o dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique :
 - une emprise d'une superficie de 26 m², issue de la parcelle cadastrée section BX n° 180,
 - une emprise d'une superficie de 132 m², issue de la parcelle cadastrée section BX n° 184,
 - une emprise d'une superficie de 59 m², issue de la parcelle cadastrée section BX n° 186,
 - une emprise d'une superficie de 1 850 m², issue de la parcelle cadastrée section BX n° 209.
- o hors déclaration d'utilité publique :
 - une emprise d'une superficie de 14 m², à parfaire ou à diminuer sous réserve du bornage contradictoire, issue de la parcelle cadastrée section BX n° 184,
 - une emprise d'une superficie de 478 m², à parfaire ou à diminuer sous réserve du bornage contradictoire, issue de la parcelle cadastrée section BX n° 209.

ARTICLE DEUX :

- la modification de l'avis n° 2 du Conseil de surveillance en date du 28 juin 2018, comme suit :

Déclassement et vente d'emprises de terrain dépendant du site de l'hôpital Louis-Mourier, à un prix qui ne saurait être inférieur à l'estimation du service local du domaine des Hauts-de-Seine :

- o une emprise d'une superficie de 528 m², à parfaire ou à diminuer sous réserve du bornage contradictoire, issue de la parcelle cadastrée section BX n° 180,

- une emprise d'une superficie de 1 780 m², à parfaire ou à diminuer sous réserve du bornage contradictoire, issue de la parcelle cadastrée section BX n° 184,
- une emprise d'une superficie de 1 379 m², à parfaire ou à diminuer sous réserve du bornage contradictoire, issue de la parcelle cadastrée section BX n° 186.

Le Directeur général,


Aurélien Rousselau

Fait à Paris, le 26 OCT. 2018

Le Directeur général,
Président du Directoire


Martin HIRSCH

Agence Régionale de Santé d'Ile de France
35 rue de la Gare
75935 PARIS CEDEX 19

Certifié exécutoire
le
Le directeur du cabinet


Jérôme ANTONINI

Assistance publique - Hôpitaux de Paris

75-2018-10-26-013

Décision n° 3 - Vente d'un logement (lot de copropriété n°
104) et d'une cave dépendant de l'immeuble situé 117 Bld
Saint-Michel à Paris 5ème

D 2018
N° 3

DECISION

Objet : vente d'un logement (lot de copropriété n° 104) et d'une cave dépendant de l'immeuble situé 117 Boulevard Saint-Michel à Paris 5^{ème}.

Le Directeur général,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1 et L. 6143-1 ;


Vu la concertation avec le Directoire réuni en séance du 2 octobre 2018 ;

Vu le mémoire soumis au Conseil de surveillance en séance du 19 octobre 2018 relatif à la vente d'un logement (lot de copropriété n° 104) et d'une cave dépendant de l'immeuble situé 117 Boulevard Saint-Michel à Paris 5^{ème}, et l'avis favorable émis par ce Conseil ;

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : la vente d'un logement de type F3 d'une superficie loi Carrez de 70,30 m² (lot de copropriété n° 104) et d'une cave, dépendant de l'immeuble situé 117 Boulevard Saint-Michel à Paris 5^{ème}, à un prix ne pouvant être inférieur à l'estimation du service local du Domaine de Paris.


Fait à Paris, le 26 OCT. 2018

Le Directeur général

Aurélien ROUSSEAU

Le Directeur général,
Président du Directoire

Martin HIRSCH

Agence Régionale de Santé d'Ile de France
35 rue de la Gare
75935 PARIS CEDEX 19

Certifié exécutoire
le
Le directeur du cabinet

Jérôme ANTONINI

Assistance publique - Hôpitaux de Paris

75-2018-10-26-014

Décision n° 4 - Vente d'un logement (lot de copropriété n°
39) et d'une cave dépendant de l'immeuble situé 6 rue
François Coppée à Paris 15ème

D 2018
N° 4

DECISION

Objet : vente d'un logement (lot de copropriété n° 39) et d'une cave dépendant de l'immeuble situé 6 rue François Coppée à Paris 15^{ème}.

Le Directeur général,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1 et L. 6143-1 ;

Vu la concertation avec le Directoire réuni en séance du 2 octobre 2018 ;


Vu le mémoire soumis au Conseil de surveillance en séance du 19 octobre 2018, relatif à la vente d'un logement (lot de copropriété n° 39) et d'une cave dépendant de l'immeuble situé 6 rue François Coppée à Paris 15^{ème}, et l'avis favorable émis par ce Conseil ;

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : la vente d'un logement de type F4, d'une superficie loi Carrez de 74,05 m² (lot de copropriété n° 39) et d'une cave, dépendant de l'immeuble situé 6 rue François Coppée à Paris 15^{ème}, à un prix ne pouvant être inférieur à l'estimation du service local du Domaine de Paris.

Agence Régionale de Santé d'Ile de France
35 rue de la Gare
75935 PARIS CEDEX 19

Fait à Paris, le 26 OCT. 2018

Le Directeur général

Aurélien Rousseau

Le Directeur général,
Président du Directoire


Martin HIRSCH

Certifié exécutoire
le 
Le directeur du cabinet
Jérôme ANTONINI

Assistance publique - Hôpitaux de Paris

75-2018-10-26-015

Décision n° 5 - Vente de logements (lot de copropriété n° 2
et n° 11) et de caves dépendant de l'immeuble situé 60 rue
Vaneau à Paris 7ème

D 2018
N° 5

DECISION

Objet : vente de logements (lot de copropriété n° 2 et n° 11) et de caves dépendant de l'immeuble situé 60 rue Vaneau à Paris 7^{ème}.

Le Directeur général,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1 et L. 6143-1 ;

Vu la concertation avec le Directoire réuni en séance du 2 octobre 2018 ;

Vu le mémoire soumis au Conseil de surveillance en séance du 19 octobre 2018, relatif à la vente de logements (lot de copropriété n° 2 et n° 11) et de caves dépendant de l'immeuble situé 60 rue Vaneau à Paris 7^{ème}, et l'avis favorable émis par ce Conseil ;


DECIDE

ARTICLE UN : la vente d'un logement de type F2, d'une superficie loi Carrez de 37,30 m² (lot de copropriété n° 2), et d'une cave, dépendant de l'immeuble situé 60 rue Vaneau à Paris 7^{ème}, à un prix ne pouvant être inférieur à l'estimation du service local du Domaine de Paris ;

ARTICLE DEUX : la vente d'un logement de type F4, d'une superficie loi Carrez de 105,75 m² (lot de copropriété n° 11) et d'une cave, dépendant de l'immeuble situé 60 rue Vaneau à Paris 7^{ème}, à un prix ne pouvant être inférieur à l'estimation du service local du Domaine de Paris .

Le Directeur général

Fait à Paris, le 26 OCT. 2018


Aurélien ROUSSEAU

Le Directeur général,
Président du Directoire


Martin HIRSCH

Certifié exécutoire
le
Le directeur du cabinet
Jérôme ANTONINI

Agence Régionale de Santé d'Ile de France
35 rue de la Gare
75935 PARIS CEDEX 19

Assistance publique - Hôpitaux de Paris

75-2018-10-26-016

Décision n° 6 - Vente de logements (lot de copropriété n° 4 et n° 5) et de caves dépendant de l'immeuble situé 10 rue de la Comète à Paris 7ème

D 2018
N° 6

DECISION

Objet : vente de logements (lot de copropriété n° 4 et n° 5) et de caves dépendant de l'immeuble situé 10 rue de la Comète à Paris 7^{ème}.

Le Directeur général,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1 et L. 6143-1 ;

Vu la concertation avec le Directoire réuni en séance du 2 octobre 2018 ;

Vu le mémoire soumis au Conseil de surveillance en séance du 19 octobre 2018, relatif à la vente de logements (lot de copropriété n°4 et n°5) et de caves dépendant de l'immeuble situé 10 rue de la Comète à Paris 7^{ème}, et l'avis favorable émis par ce Conseil ;

DECIDE

ARTICLE UN : la vente d'un logement de type F3, d'une superficie loi Carrez de 68,45 m² (lot de copropriété n°4) et d'une cave, dépendant de l'immeuble situé 10 rue de la Comète à Paris 7^{ème}, à un prix ne pouvant être inférieur à l'estimation du service local du Domaine de Paris ;

ARTICLE DEUX : la vente d'un logement de type F3, d'une superficie loi Carrez de 49,10 m² (lot de copropriété n°5) et d'une cave, dépendant de l'immeuble situé 10 rue de la Comète à Paris 7^{ème}, à un prix ne pouvant être inférieur à l'estimation du service local du Domaine de Paris.

Le Directeur Général

Fait à Paris, le 26 OCT. 2018



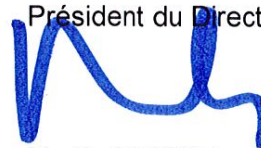
Armand ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé d'Ile de France

35 rue de la Gare

75935 PARIS CEDEX 19

Le Directeur général,
Président du Directoire



Martin HIRSCH

Certifié exécutoire
le
Le directeur du cabinet
Jérôme ANTONINI

Assistance publique - Hôpitaux de Paris

75-2018-10-26-017

Décision n° 7 - Vente d'un logement (lot de copropriété n°
4) et d'une cave dépendant de l'immeuble situé 6 bis rue
des Récollets à Paris 10ème

D 2018
N° 7

DECISION

Objet : vente d'un logement (lot de copropriété n° 4) et d'une cave dépendant de l'immeuble situé 6 bis rue des Récollets à Paris 10^{ème}.

Le Directeur général,


Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1 et L. 6143-1 ;

Vu la concertation avec le Directoire réuni en séance du 2 octobre 2018 ;

Vu le mémoire soumis au Conseil de surveillance en séance du 19 octobre 2018 relatif à vente d'un logement (lot de copropriété n° 4) et d'une cave dépendant de l'immeuble situé 6 bis rue des Récollets à Paris 10^{ème}, et l'avis favorable émis par ce Conseil ;

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : la vente d'un logement de type F1 d'une superficie loi Carrez de 33,15 m² (lot de copropriété n° 4) et d'une cave, dépendant de l'immeuble situé 6 bis rue des Récollets à Paris 10^{ème}, à un prix ne pouvant être inférieur à l'estimation du service local du Domaine de Paris.

le Directeur général

Arélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé d'Ile de France
35 rue de la Gare
75935 PARIS CEDEX 19

Fait à Paris, le 26 OCT. 2018

Le Directeur général,
Président du Directoire

Martin HIRSCH

Certifié exécutoire
le
Le directeur du cabinet

Jérôme ANTONINI

Assistance publique - Hôpitaux de Paris

75-2018-10-26-018

Décision n° 8 - Vente droits indivis d'un logement (lot de copropriété n° 104), 1 cave et 2 emplacements parking dépendant d'un ensemble immobilier situé 26 rue H Barbusse à Fresnes

D 2018
N° 8

DECISION

Objet : vente de droits indivis afférents à un logement (lot de copropriété n° 104), une cave et deux emplacements de parking dépendant d'un ensemble immobilier situé 26 rue Henri Barbusse à Fresnes (94).

Le Directeur général,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1 et L. 6143-1 ;

Vu la concertation avec le Directoire réuni en séance du 2 octobre 2018 ;

Vu le mémoire soumis au Conseil de surveillance en séance du 19 octobre 2018 relatif à la vente de droits indivis afférents à un logement (lot de copropriété n° 104), une cave et deux emplacements de parking dépendant d'un ensemble immobilier situé 26 rue Henri Barbusse à Fresnes (94), et l'avis favorable émis par ce Conseil ;

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : la vente de droits indivis relatifs à un logement de type F4, d'une superficie loi Carrez de 84,49 m² (lot de copropriété n° 104), une cave et deux emplacements de parking dépendant d'un immeuble situé 26 rue Henri Barbusse à Fresnes (94), à un prix ne pouvant être inférieur à l'estimation du service local du Domaine de Créteil.

Fait à Paris, le 26 OCT. 2018

Le Directeur Général


Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé d'Ile de France
35 rue de la Gare
75935 PARIS CEDEX 19

Le Directeur général,
Président du Directoire


Martin HIRSCH

Certifié exécutoire
le
Le directeur du cabinet

Jérôme ANTONINI

Assistance publique - Hôpitaux de Paris

75-2018-10-26-019

Décision n° 9 - Acquisition d'un logement (lot de copropriété n° 27) et d'une cave dépendant de l'immeuble situé 32 avenue du Docteur Arnold Netter à Paris 12ème

D 2018
N° 9

DECISION

Objet : acquisition d'un logement (lot de copropriété n° 27) et d'une cave dépendant de l'immeuble situé 32 avenue du Docteur Arnold Netter à Paris 12^{ème}

Le Directeur général,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1 et L. 6143-1 ;


Vu la concertation avec le Directoire réuni en séance du 2 octobre 2018 ;

Vu le mémoire soumis au Conseil de surveillance en séance du 19 octobre 2018 relatif à l'acquisition d'un logement (lot de copropriété n°27) et d'une cave dépendant de l'immeuble situé 32 avenue du Docteur Arnold Netter à Paris 12^{ème}, et l'avis favorable émis par ce Conseil ;

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : l'acquisition d'un logement (lot de copropriété n° 27) et d'une cave dépendant de l'immeuble situé 32, avenue du Docteur Arnold Netter à Paris 12^{ème}, à un prix ne pouvant être supérieur à l'estimation du service local du Domaine de Paris.

Fait à Paris, le 26 OCT. 2018

Le Directeur général

Aurélien ROUSSEAU

Le Directeur général,
Président du Directoire

Martin HIRSCH

Certifié exécutoire
le
Le directeur du cabinet


Jérôme ANTONINI

Agence Régionale de Santé d'Ile de France
35 rue de la Gare
75935 PARIS CEDEX 19

DRIEA - UDEA 75

75-2018-10-09-022

avis de la commission nationale d'aménagement
commercial pour le 123 Avenue des Champs-Élysées
75008

COMMISSION NATIONALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU le code de commerce ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU la demande de permis de construire modificatif n° PC 075 108 14 V0049 M01 déposée à la mairie de Paris le 30 mars 2018 ;
- VU le recours exercé par la SARL « ELISEA », enregistré le 3 juillet 2018, sous le n°3683D01, dirigé contre l'avis défavorable de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris du 29 mai 2018, concernant son projet de modification substantielle d'un projet d'extension de 1 082 m² d'un magasin de secteur 2 de 34 m² de surface de vente, à Paris, avenue des Champs Elysées (VIII^{ème} arrondissement), portant sa surface de vente totale à 1 116 m², autorisé par la CNAC le 21 octobre 2015. La modification substantielle consiste à étendre de 332 m² la surface de vente de ce magasin, portant sa surface de 1 116 m² à 1 448 m² ;
- VU l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 10 octobre 2018 ;
- VU l'avis du ministre chargé du commerce en date du 4 octobre 2018 ;

Après avoir entendu :

Mme Hélène DEREUX, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

MM. Anthony KHOÏ, de la SCI « ELISEA », Gérard SIMONETTI, architecte et Bertrand BOULLE, conseil ;

M. Renaud RICHE, commissaire du Gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 11 octobre 2018 ;

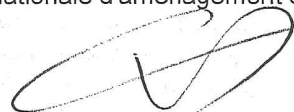
- CONSIDERANT** que le projet est localisé en centralité urbaine au cœur d'une zone commerciale et d'une zone d'habitation, avenue des Champs-Élysées dans le 8ème arrondissement de Paris ;
- CONSIDERANT** que le projet initial s'inscrivait dans une opération globale de modernisation et de réaménagement d'un immeuble de 7 étages dont 3 niveaux (rez-de-chaussée bas, rez-de-chaussée et 1er étage) étaient occupés jusqu'en janvier 2017 par un restaurant « CHEZ CLEMENT » sur 1 024 m², qui a fermé suite à la liquidation judiciaire de l'enseigne, et jusqu'en juillet 2017 par une boutique (ancienne bijouterie « DINH VAN ») de 34 m² ; qu'après réalisation du projet, le commerce bénéficiera d'une surface de vente de 1 448 m², soit 332 m² supplémentaires, sur 4 niveaux, avec ajout d'un étage au R+2 offrant une terrasse végétalisée et aménagée ;
- CONSIDERANT** que le projet semble compatible avec les objectifs du SDRIF ; qu'il vise à participer activement au rayonnement touristique et commercial de Paris ; que l'implantation du projet comblera une « dent creuse » dans le linéaire commercial de l'avenue, pouvant porter atteinte à l'image de ce secteur ; qu'il n'entraînera aucune nouvelle imperméabilisation des sols ;
- CONSIDERANT** que le site du projet est très bien desservi par les transports en commun (RER A, Métro lignes n°1, 2 et 6, 18 lignes de bus) et les modes doux, qui représenteront 90 % des flux de la clientèle ; que l'augmentation des flux routiers générés par le projet (quelques véhicules par jour) sera absorbée sans problème par les infrastructures routières existantes ;
- CONSIDERANT** que le bâtiment dans lequel s'inscrit le présent projet commercial est soumis à la RT 2012 ; que la terrasse végétalisée de type semi-intensive permettra d'atténuer l'effet de chaleur en milieu urbain ; que le projet ne créera pas de nuisances sonores grâce à une organisation des livraisons tôt le matin avec un déchargement réalisé moteur éteint ;
- CONSIDERANT** qu'il permettra d'améliorer le confort d'achat des consommateurs de la zone de chalandise en leur apportant une offre complémentaire et diversifiée ; que l'élargissement de l'offre sur cette portion de l'avenue des Champs-Élysées permettra de mieux répondre à la clientèle diversifiée qui fréquente le quartier ; que le projet proposera à cette clientèle une réponse à ses besoins au sein d'un nouveau magasin lumineux, convivial, aéré, organisé et confortable ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi le projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce.

EN CONSEQUENCE :

- admet le recours susvisé ;
- émet un avis favorable au projet, porté par la SARL « ELISEA ».

Votes favorables : 9
 Vote défavorable : 0
 Abstention : 0

Le Président de la Commission
 nationale d'aménagement commercial,



Jean GIRARDON

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2018-11-09-001

arrêté portant réquisition de locaux Hôtel Dieu



PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS

ARRETE MODIFICATIF N°

portant réquisition de locaux

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
ET COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

Vu l'arrêté n°IDF-2016-1222-032 portant réquisition des locaux à compter du 22 décembre 2016 et jusqu'au 30 avril 2018, sis 1 place du parvis Notre-Dame, 75004 Paris appartenant à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris (AP-HP) ;

Vu l'arrêté modificatif n° 75-2017-12-26-001 prolongeant cette réquisition de locaux jusqu'au 01 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté modificatif n° 75-2018-05-17-002 fixant la nouvelle date d'échéance de la réquisition au 30 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n°75-2018-01-30-003 portant réquisition des locaux à compter du 01 février 2018 et jusqu'au 31 mars 2018, sis 1 place du parvis Notre-Dame, 75004 Paris appartenant à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris (AP-HP) ;

Vu l'arrêté modificatif n° 75-2018-05-17-003 fixant la nouvelle date d'échéance de la réquisition au 30 juin 2018

Vu l'arrêté n°75-2018-01-05-004 portant réquisition des locaux à compter du 05 janvier 2018 et jusqu'au 31 mars 2018, sis 1 place du parvis Notre-Dame, 75004 Paris appartenant à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris (AP-HP) ;

Vu l'arrêté modificatif n°75-2018-02-27-006 venant préciser l'annexe relative aux surfaces des locaux réquisitionnés ;

Vu l'arrêté modificatif n° 75-2018-05-17-004 fixant la nouvelle date d'échéance de la réquisition au 30 juin 2018 et venant préciser la désignation des locaux réquisitionnés ;

Vu l'arrêté n° 75-2018-07-16-003 portant réquisition des locaux jusqu'au 15 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté modificatif n° IDF-2018-07-27-006 fixant le début de la nouvelle période de réquisition au 01 juillet 2018.

Considérant que l'offre actuelle en places d'hébergement ne suffit pas à répondre à la demande d'hébergement exprimée, notamment par les familles ;

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble éventuel au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique ;

Considérant que l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) détient des locaux sis 1, place du parvis Notre-Dame, 75004 Paris pouvant remplir immédiatement les conditions d'un hébergement digne pour ces populations ;

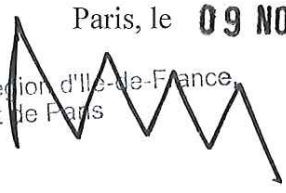
Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet est fondé à mettre en œuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté n° 75-2018-07-16-003 du 16 juillet 2018 est modifié comme suit :

Les locaux désignés en annexe du présent arrêté sont réquisitionnés à compter du 01 juillet 2018 et jusqu'au 31 mars 2019.

Article 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement d'Ile de France, directeur de la DRIHL Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, accessible sur le site internet de la préfecture : www.ile-de-france.gouv.fr

Paris, le **09 NOV. 2018**
Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

ANNEXE

Désignation des locaux requis

Etage	Surface S.D.P.C	Ocupation
Aile A4 – C4 4ème étage	615 m2	CHU 90 places
Aile A3 4ème étage	326 m2	